
Gestion des déchets - Rencontres ASCOMADE - Réaffectation de la subvention du Conseil des Communes et Régions d'Europe - Modificatif à la délibération du 24 septembre 1990

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Commission des Communautés Européennes, dans le cadre du soutien communautaire à l'échange d'expériences et à la promotion de la coopération régionale et locale en matière de développement, a accordé à la Ville de Besançon une subvention de 55 000 Écus, soit environ 385 000 F, pour son projet «Échange d'expériences municipales de gestion des déchets».

Au cours de sa séance du 24 septembre 1990, le Conseil Municipal a donné son accord pour encaisser et réaffecter cette subvention au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Or, il était précisé dans cette délibération que les ouvertures de crédits étaient subordonnées à l'encaissement des fonds (encaissement par le biais du Conseil des Communes et Régions d'Europe).

Sachant qu'il existe un délai entre le moment où la Communauté Européenne donne son accord pour l'attribution d'une subvention et le moment où elle procède au mandatement de ladite subvention, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits au vu de l'arrêté attributif de subvention et non à l'encaissement de la participation. Ceci permettra de régler dans les plus brefs délais les factures inhérentes à la Rencontre des Villes Européennes sur les Déchets qui s'est déroulée à Besançon à la mi-octobre 1990.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits au budget supplémentaire de l'exercice courant, au vu de l'arrêté attributif de subvention pour un montant de 385 000 F :

- en recettes au 940.32.7379.00400
- en dépenses au 940.32.699.00400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.